

**CDG 38**CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES²LOW**ARRETE**

Objet : Arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2026

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la partie législative du Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

Vu la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- R325-1 à R325-142 relatifs au recrutement par concours, aux modalités d'inscription aux concours et examens professionnels et aux modalités de désignation des membres des jurys,
- R352-1 à R352-4 relatifs aux dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

Vu l'arrêté C-2025-106 du 25 août 2025, visé en préfecture le 24 septembre 2025, portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade, session 2026

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre national de la fonction publique territoriale vers les Centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2026, est arrêtée comme suit :

Le Président :

Monsieur Pascal OLIVIERI, élu, conseiller municipal, Meylan.

Sa remplaçante en cas d'empêchement :

Madame Marie-Noëlle STRECKER, élue, adjointe au Maire, Claix.

Les autres membres :

- Madame Annie FRAGOLA, élue, adjointe au Maire, Crolles.
- Madame Rachida CHERROUF, personnalité qualifiée, directrice générale adjointe/directrice pôle action éducative et vie scolaire, Ambérieu en Bugey.
- Madame Claire NICLOUD-ROBERT, personnalité qualifiée, directrice éducation, Echirolles.
- Monsieur Christophe WEBER, personnalité qualifiée, directeur éducation, enfance jeunesse, restauration, Le Pont de Claix.
- Monsieur Serge DURIEUX, fonctionnaire, directeur de territoire à la direction de l'action territoriale, Grenoble.
- Monsieur Nicolas PLANEL, fonctionnaire, directeur des ressources humaines, Tournon sur Rhône.
- Madame Caroline RICHON, fonctionnaire, représentante du personnel.

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet www.cdg-aura.fr, après transmission à Madame la préfète de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 5 février 2026

Le Président,

Jean-Damien MERMILLIOD-BLONDIN

